****

**DIPLOME D’ÉTAT DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE**

**RNCP n° : 40025**

**CERTIFICATEUR : Ministère de la Santé et de la Prévention**

**DATE DE L’ENREGISTREMENT : Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au Diplôme d’État de masseur-kinésithérapeute**

MAJ LE : 12/09/2025

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **OBJECTIFS DE LA FORMATION** | | |
| **Acquérir les 11 compétences professionnelles requises pour obtenir le DE MK conformément à l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute :**  • Compétence 1 :  Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique.  • Compétence 2 :  Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie adapté au patient et à sa situation.  • Compétence 3 :  Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage.  • Compétence 4 :  Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie.  • Compétence 5 :  Etablir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie.  • Compétence 6 :  Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie.  • Compétence 7 :  Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle.  • Compétence 8 :  Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.  • Compétence 9 :  Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources.  • Compétence 10 :  Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs.  • Compétence 11 :  Informer et former les professionnels et les personnes en formation.  Ces compétences sont travaillées sur les quatre années de formation. | | |
| **DURÉE DE LA FORMATION** | | **TARIF** |
| **Après la validation d’une 1ère année universitaire, la formation dure 4 années en institut, réparties en deux cycles :**  • **Le premier cycle** (1ère et 2ème années de formation) apporte les enseignements scientifiques, méthodologiques et professionnels fondamentaux nécessaires à la compréhension des problèmes de santé et des situations cliniques rencontrées en kinésithérapie.  • **Le deuxième cycle** (3ème et 4ème années de formation) organise le développement des compétences diagnostiques et d'intervention kinésithérapique dans tous les champs d'exercice de la profession.  Les stages sont réalisés dès la 1ère année de formation sur les lieux d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes :   * En 1ère année sur deux périodes, une de 2 semaines, une de 4 semaines * En 2ème et 3ème années, deux périodes de six semaines chaque année * En 4ème année, un stage de 12 semaines.   Formation théorique et pratique : 1980 heures dont 895 heures de cours magistraux et 1085 heures de travaux dirigés.  Formation à la pratique masso-kinésithérapique : 1470 heures.  Charge de travail de l’étudiant (dont travail personnel) : 6670 heures.  NB : La formation ayant lieu sur un temps plein, l’exercice professionnel concomitant est difficilement compatible. | | • Cotisation Vie Étudiante et de Campus (CVEC) :  **105 €** / an pour des droits sociaux étudiants (accès aux services du CROUS, à la bibliothèque universitaire (BU), aux associations universitaires sportives)  • Frais d'inscription :  **178 €** / an au premier cycle puis **254 €** / an au deuxième cycle  • Frais de scolarité :   * **gratuit** pour les étudiants en poursuite d’études (cursus jamais interrompu), ou inscrits à Pôle Emploi, ou titulaires d’un contrat de travail « étudiant » ne dépassant pas 44h en moyenne par semaine (formation comprise) * **5 000 €** / an pour les étudiants dont la formation est prise en charge par un employeur ou un OPCO, ou qui ne sont pas en poursuite d’études (cursus interrompu), ou non-inscrits à Pôle Emploi, ou titulaires d’un contrat de travail « étudiant » dépassant 44h en moyenne par semaine (formation comprise)   *Les tarifs indiqués sont valables pour l’année universitaire 2025-2026 et sont susceptibles d’évoluer.* |
| **PRÉREQUIS NÉCESSAIRES POUR INTÉGRER LA FORMATION** | | |
| NON  OUI  Préciser : BAC ou équivalent + minimum 1ère année de licence validée.  Voir modalités d’accès dans la rubrique ci-dessous | | |
| **MODALITÉS D’ADMISSION À LA FORMATION ET DÉLAI D’ACCÈS** | | |
| **1 / LES CONDITIONS D'ADMISSION GÉNÉRALES**  **Deux voies d'accès VIA UNE PREMIÈRE ANNÉE DE LICENCE :**  • le Parcours d'Accès Santé Spécifique, dit « PASS »  ou  • l'une des Licences à Accès Santé, dites « LAS »   * **Modalités d'accès en formation de Masso-Kinésithérapie via le Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS):**   Sur Parcoursup, inscription en 1ère année de Licence PASS à l'université de Bordeaux :  L'étudiant doit préparer toutes les unités d'enseignement (UE) exigées pour l'accès en formation de masso-kinésithérapie, ainsi que toutes les UE associées à une option disciplinaire de Licence.   * **Modalités d'accès en formation de Masso-Kinésithérapie via une Licence à Accès Santé (LAS) :**   Sur Parcoursup, inscription en 1ère année de Licence à accès santé de l'université de Bordeaux, ou d'universités partenaires: STAPS, Biologie, Philosophie, Psychologie, Économie-gestion, Droit, Chimie, Physique-chimie.  L'étudiant doit préparer toutes les unités d'enseignement de la Licence ainsi que celles exigées pour l'accès en formation de masso-kinésithérapie.  **45 places/an sont ouvertes à ce titre en 1ère année pour l’IFMK du CHU de BORDEAUX.**  A l’issue des examens, les listes des personnes admissibles en IFMK pour l’académie de BORDEAUX, via PASS et via LAS sont établies par l’université de BORDEAUX selon un classement établi à partir des résultats aux examens par ordre décroissant. Les étudiants choisissent leur IFMK de rattachement par ordre de mérite.  **+ 1 place/an est réservée à une personne reconnue Sportif de Haut Niveau.** Pour les sportifs de haut niveau l’accès est possible via PASS ou LAS. Le choix de l’institut est défini par ordre de mérite et selon le choix de l’étudiant à BORDEAUX, BÈGLES ou DAX (1 seul SHN par institut)  ***La validation de la 1ère année de licence en juillet d’une année ouvre l’accès à la formation pour septembre de la même année.***  **2 / LES CONDITIONS D'ADMISSION SPÉCIFIQUES**   * **LES DISPENSÉS :**   Conformément à l'article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute :  **1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :** diplôme d'État d'infirmier ; diplôme d'État de pédicure-podologue ; diplôme d'État d'ergothérapeute ; diplôme d'État de psychomotricien ; diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ; certificat de capacité d'orthophoniste ; certificat de capacité d'orthoptiste ; diplôme de formation générale en sciences médicales ; diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ; diplôme de formation générale en sciences odontologiques ; diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.  **2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS)** ;  **3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.**  L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.  **3 places/an sont ouvertes à ce titre en 1ère année pour l’IFMK du CHU de BORDEAUX.**  ***L’admission prononcée en mai d’une année ouvre l’accès à la formation pour septembre de la même année.***   * **LES DIPLÔMÉS HORS CE :**   Conformément à l'article 27 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.  **1 place/an est ouverte à ce titre pour l’IFMK du CHU de BORDEAUX.**  ***L’admission prononcée en avril d’une année ouvre l’accès à la formation pour septembre de la même année.***  ***NB :* Dans tous les cas, l'admission définitive à l’IFMK du CHU de Bordeaux est subordonnée à la production :**  **- Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que l’étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.** [**https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11**](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11)  **- Au plus tard le 1er jour du 1er stage, d'un certificat de vaccination conforme à la réglementation en vigueur.** | | |
| **MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES** | | |
| * **Le lieu de la formation**   CHU de Bordeaux, Institut des Métiers de la Santé Pellegrin (2ème étage),  Rue Francisco Ferrer - 33076 BORDEAUX CEDEX   * **Les locaux et le matériel**   L’IFMK est doté de 2 salles de cours, de 2 salles de travaux dirigés, et de 3 salles de travaux pratiques toutes équipées de vidéoprojecteurs. Une salle polyvalente peut être utilisée en salle de cours ou en salle de travaux pratiques. L'ensemble de l'équipement pédagogique en rapport avec la masso-kinésithérapie est présent dans les salles de travaux pratiques.   * **Les enseignements**   Les enseignements peuvent être dispensés en présentiel, en distanciel via ZOOM® ou en mode hybride. La priorité des enseignements est donnée aux enseignements en présentiel, notamment pour les travaux pratiques et les travaux dirigés d’analyses de pratiques en groupes.  Certains enseignements sont délivrés sous forme de capsules consultables en ligne sur la plateforme de l’université de BORDEAUX, Moodle UB, et sur E-notitia, plateforme à disposition des instituts de formations sanitaires de la région Nouvelle-Aquitaine qui permet aux étudiants d’accéder en ligne aux contenus pédagogiques et organisationnels.   * **Les ressources documentaires**   Un centre de documentation situé à l’IMS Pellegrin et le service commun de documentation du CHU de BORDEAUX en ligne, la bibliothèque de l’université sur le site Carreire et ses bibliothèques en ligne BABORD +, offrent les ressources nécessaires aux recherches bibliographiques principales.   * **Modalités de suivi pédagogique**   Un entretien pédagogique individuel est réalisé à l’entrée en formation.  Chaque semestre, un accompagnement pédagogique est réalisé par le formateur responsable du suivi pédagogique de stage de l’étudiant, sous la forme d’entretien individuel, à l’issue de chaque stage. Le cadre de santé formateur fait le bilan des acquisitions de compétences avec l’étudiant en vue de leur validation par la CAC.  L’examen des résultats des étudiants aux épreuves d’évaluation est effectué à la fin de chaque semestre, en préparation de la Commission d’Attribution des Crédits (CAC).  Des entretiens pédagogiques individuels sont réalisés avec le formateur référent et la coordinatrice pédagogique en tant que de besoin, tout au long de la formation, à la demande de l’étudiant ou lorsque des besoins spécifiques sont identifiés. Chaque étudiant bénéficie de l’étude de sa situation et de l’évaluation des moyens à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes rencontrés.  En cas de non validation de la formation clinique, les stages de rattrapage sont choisis en fonction des besoins identifiés pour chaque étudiant. | | |
| **INTERVENANTS** | | |
| * Enseignants universitaires * Médecins, Chirurgiens * Psychologues, Sociologues, Anthropologues * Masseurs-Kinésithérapeutes * Enseignants en activité physique adaptée * Infirmiers, etc.   Ils interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l’équipe pédagogique de l’IFMK. | | |
| **MODALITÉS D’ÉVALUATION** | | |
| * **Modalités d’évaluation**   Les modalités des évaluations sont choisies en fonction du type des enseignements à évaluer.  Pour les contrôles de connaissances, les modalités d’évaluation se font plutôt par Questionnaires à Choix Multiples (QCM), par Questions à Réponses Ouvertes Courtes (QROC).  Des évaluations pratiques sont choisies pour appréhender les acquisitions techniques en situation simulée.  Certaines évaluations visent aussi à apprécier la manière dont l’étudiant est capable de combiner les ressources (connaissances théoriques et pratiques faisant appel à plusieurs disciplines) dans des situations complexes, ce qui est indispensable pour l’acquisition des compétences. Ces évaluations sont réalisées sous forme d’analyse de cas cliniques, de mémoire, de mises en situations, de jeux de rôles, analysés en direct, ou filmés, et analysés en vidéo. | | |
| **INDICATEURS DE RÉSULTATS** | | |
| *Taux de présentation au diplôme :*  **100 %**  *Taux d’obtention au diplôme :*  **100 %** | *Taux de satisfaction apprenants:*  **73 %** | *Taux de recommandation :*  **100 %** |
| Données de l’année 2025 | | |
| **BLOC DE COMPÉTENCES – ÉQUIVALENCE - PASSERELLES** | | |
| Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences  NON  OUI  Préciser : | Possibilité d’équivalence  NON  OUI  Préciser :  Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d’État de Masseur-Kinésithérapeuteest un diplôme de **niveau 7**. | Possibilité de passerelles  NON  OUI  Préciser : |
| **SUITE DE PARCOURS** | | |
| Le diplôme d’Etat de masseur-kinésithérapeute correspond à l’obtention d’un grade Master 2.  Il permet ainsi de poursuivre un cursus universitaire vers un Master de recherche puis un Doctorat.  L’obtention du DE permet l’accès en formation à d’autres métiers de la santé notamment, Médecine, Pharmacie, Maïeutique ou Odontologie.  Le diplôme de Cadre de Santé peut être préparé après une expérience professionnelle de quatre ans.  Des formations continues universitaires permettent de se spécialiser (kiné du sport, kiné respiratoire, kiné gériatrique, etc.) | | |
| **DEBOUCHÉS** | | |
| * Exercice salarié secteur public ou privé * Exercice libéral   *Taux d'insertion global dans l’emploi :* **100 %**  *Taux d’insertion dans le métier :* **100 %**    *Données de l’année 2024* | | |
| **ACCESSSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP** | | |
| Les apprenants en situation de handicap, compatible avec la formation et l’exercice du futur métier, peuvent bénéficier d’aménagement d’examens et/ou de formation.  L’Institut des Métiers de la Santé agit pour permettre à tous les apprenants en situation de handicap de poursuivre la formation dans les meilleures conditions. L’obligation d’accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d’aménagements particuliers : aménagements du cursus, des dispenses d’assiduité, des adaptations du parcours de stage, des mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques, du soutien à l’apprentissage.  Pour plus de renseignements sur l’accès à la formation et la consultation du registre public d’accessibilité, vous pouvez contacter Madame Sabine DUBUS, coordinatrice pédagogique : 05 57 82 01 19 ou [sabine.dubus@cchu-bordeaux.fr](mailto:sabine.dubus@cchu-bordeaux.fr) | | |
| **CONTACT** | | |
| **NOTRE EQUIPE EST COMPOSEE DE 10 PERSONNES :**  [ifmk@chu-bordeaux.fr](mailto:ifmk@chu-bordeaux.fr)  **Coordonnatrice du département de scolarité des filières de rééducation et médico techniques** :  Madame Céline RÉGEON : 05 56 79 54 38  **Assistante de scolarité** :  Madame Aurélie BERTIN : 05 57 82 25 30  **Directrice par intérim**: Madame Béatrice GALIBERT  **Coordinatrice pédagogique** : Madame Sabine DUBUS  **Responsable de la 1ère année de formation** : Madame Clémentine RUFI et Monsieur Thibault JULIEN  **Responsables de la 2ème année de formation** : Madame Caroline LABRO et Madame Célia GENESTOUT  **Formateur cycle 1 et coordinateur de projets pédagogiques transversaux** : Monsieur Étienne SOULET  **Responsable de la 3ème année de formation** : Madame Jennifer DUCHESNE  **Responsable de la 4ème année de formation** : Madame Natasha GADD  **Formatrice cycle 2 et coordinatrice de projets pédagogiques transversaux** : Madame Sandra MACIAS SORIA | | |